

- 07 - Loi des Energies Renouvelable
- 08 - Recensement 2024 – Nomination agent recenseur
- 09 - Autorisation installation Food Truck
- 10 - Convention viabilité Hivernale – Département Seine & Marne
- 11 - Informations et questions divers

3 - Approbation du procès-verbal de la précédente réunion

Vu le code général des collectivités territoriales notamment ses articles L2121-29 et suivant,

Considérant qu'il est nécessaire de faire approuver le procès-verbal de la précédente séance du Conseil Municipal,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

Approuve le Procès-Verbal du Conseil Municipal du 09 octobre 2023

4 - Dossier Ralentisseurs – Travaux voirie

Pour la sécurité des usagers, des travaux de voirie avec la mise en place de ralentisseurs ont été proposés au Conseil.

Monsieur le Maire propose de réaliser des travaux qui permettront de faire ralentir les usagers de la route.

- **Réalisation de deux plateaux surélevés rue de Boisminard.**

Les devis proposés pour la réalisation des plateaux surélevés rue de Boisminard sont :

- Devis Entreprise TPS pour la somme de 14 680 € HT soit 17 616 € TTC
- Devis Entreprise Goulard pour la somme 15 081,39 HT soit 18 097,67 TTC €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité.

Décide de réaliser les travaux de la rue de Boisminard et valide le devis de TPS d'un montant de 14 680 HT soit 17.616 € TTC.

S'engage à réaliser les travaux sur l'année 2024.

Autorise Monsieur le Maire à signer le devis et tous les documents s'y rapportant.

Monsieur le Maire expose aux conseillers les modalités de répartition des recettes provenant du produit des amendes de police entre les communes de moins de 1 000 habitants.

À la suite de la demande de Subvention envoyée pour les Amendes de Police en 2022 une subvention de 14 .000€ a été attribuée à la Commune de NANTEAU-Sur-ESSONNE pour des ralentisseurs de voirie, qui concerne la RD N°63A1 ainsi que le Hameaux de Boisminard.

Une autre demande est en cours d'attribution pour les Amendes de Police de 2023 pour la réalisation des plateaux surélevés.

- **Réalisation de plateaux surélevés rue de Villiers**

Les devis proposés pour la réalisation de **deux plateaux** surélevés rue de Villiers sont :

- Devis Entreprise TPS pour la somme de 37 982.00 € HT soit 45 578,40 € TTC
- Devis Entreprise GAIA TRAVAUX PUBLIC pour la somme 41 201.00 € HT soit 49 441.20 € TTC

Les devis proposés pour la réalisation de **trois plateaux** surélevés rue de Villiers sont :

- Devis Entreprise TPS pour la somme de 56 470.00 € HT soit 67 764.00 € TTC
- Devis Entreprise GAIA TRAVAUX PUBLIC pour la somme 58 101.00 € HT soit 69 721.20 € TTC

Le Conseil a procédé à un premier vote pour la réalisation de trois plateaux surélevés rue de Villiers, et l'assemblée a obtenu quatre votes pour de M. MAUXION Olivier, M. RATIER François, M. GREGORI Patrice et Mme GEORGLER Gaelle, et quatre votes contre de M. PUISEUX Xavier, M. SARRION Mathieu, de Mme MILLELIRI Marie-Françoise et de Mme ANNAT Pauline. Sans consensus le Conseil a procédé à un deuxième vote obtenant une délibération favorable pour la réalisation de deux plateaux surélevés rue de Villiers, à 5 voix pour et 3 voix contre. Les voix contre étant de M. RATIER François, M. GREGORI Patrice et Mme GEORGLER Gaelle.

Décide de réaliser les travaux **pour deux plateaux** de la rue de Villiers et valide le devis de TPS d'un montant de 37 982 € HT soit 45 578,40 € TTC

S'engage à réaliser les travaux sur l'année 2024

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tous les documents s'y apportant et à demander des subventions supplémentaires.

- **Réalisation de 6 îlots (chicane) rue de Villetard au niveau des places de Parking existantes. Ces travaux sont financés au titre des amendes de police de 2022 reçues d'un montant de 14.000 €.**

Concernant la réalisation des 6 îlots rue de Villetard une subvention de 14.000 € a été attribué dans le cadre des Amendes de Police de l'exercice de 2022 suivant approbation de procès-verbal de la séance du 12 avril de 2021 et approuvé le 14 avril 2021, autorisant monsieur le Maire à solliciter cette aide du département visant à engager les travaux qui permettrons de faire ralentir les usagers de la route.

Les devis proposés pour la réalisation des 6 îlots Rue de Villetard sont :

- Devis de l'entreprise TPS d'un montant de 11 160 € HT soit 13 392 € TTC
- Devis de l'entreprise ETP pour un montant de 13 130 € HT soit 15 756 € TTC

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide de réaliser les travaux de la rue de Villetard et valide le devis de TPS d'un montant de 11 160 € HT soit 13 392 € TTC

S'engage à réaliser les travaux sur l'année 2024

Autorise Monsieur le Maire à signer les devis et tous les documents s'y apportant.

5 - Dossier Travaux Isolation Mairie

Monsieur le Maire présente les travaux pour la rénovation et l'isolation du 1er étage de la mairie. Il rappelle à l'assemblée que la Mairie bénéficie de subvention de l'Etat pour ces travaux de rénovation énergétique du bâtiment de la Mairie.

Total des subventions accordées :

		<i>Accordé</i>
Parc du Gatinais Français	PNRGF	11 143.00 €
Département Seine et Marne	FER	22 219.60 €
Préfecture Seine et Marne	FONDS VERT	27 774.00 €
		61 136.60 €
Ressources propres Mairie	20 %	15 284.15 €
		76 420.75 €

Vu les devis présentés par les divers prestataires consultés :

- Devis N° d-2022-506 proposé par l'entreprise POUGAT d'un montant de 35 679,61 HT soit 42 815,53 TTC
- Devis N° 6 501/2023 proposé par l'entreprise NUANCE d'un montant de 42 384,20 € HT soit 50.861,04 € TTC
- Devis N° D-2022176 proposé par l'entreprise HAYEZ d'un montant de 2 165,02 HT € soit 2 598,02 € TTC
- Devis N° D-2023001 proposé par l'entreprise HAYEZ d'un montant de 2 493,79 HT € soit 2 992,55 € TTC
- Devis N° D-2023002 proposé par l'entreprise HAYEZ d'un montant de 8 376,28 € HT soit 10 051,54 € TTC

- Devis N° D23/0016 proposé par l'entreprise CPSD d'un montant de 3 366,79 € HT soit 4 040,15 € TTC
- Devis N° DE00000963 proposé par l'entreprise RHTB d'un montant de 3 819 € HT soit 4 582,80 € TTC
- Devis N° 00013399 proposé par l'entreprise DESTAS & CREIB d'un montant de 34 654,61 € soit 41 585,53 € TTC
- Devis N° 1926 proposé par l'entreprise ALEGRE d'un montant de 13 168,99 € HT soit 15 802,79 € TTC

		Pougat	Alegre	Nuance	Destas
	Poste	Entrepris	TTC		
Doublage		Pougat	13 989		
		ALEGRE		15 803	
		Nuance		16 484	
		Destas			14 674
Peinture		Pougat	16 091		
		Nuance		17 946	
		destas			18 705
Sol		Pougat	5 827		
		Nuance		6 657	
					6 658
Electricite -sans VMC		HAYEZ	1 724		
Electricité éclairage		HAYEZ	2 598		
Convecteurs		HAYEZ	10 052		
Plomberie+ VMC		CSPD	4 080		
Plomberie+ VMC		RHTB		4 583	
TOTAL			54 360		
Combles		Pougat	6 885		
		Nuance		5 709	inclus
Bloc portes		Nuance		4 065	1 548

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE la réalisation des travaux pour un montant maximum de 65.000 euros TTC sur la base des devis moins-disant.

APPROUVE les devis de :

- Devis N° d-2022-506 proposé par l'entreprise POUGAT d'un montant de 35 679,61 HT soit 42 815,53 TTC
- Devis N° D23/0016 proposé par l'entreprise CPSD d'un montant de 3 366,79 € HT soit 4 040,15 € TTC

- Devis N° D-2022176 proposé par l'entreprise HAYEZ d'un montant de 2 165,02 HT € soit 2 598,02 € TTC
- Devis N° D-2023001 proposé par l'entreprise HAYEZ d'un montant de 2 493,79 HT € soit 2 992,55 € TTC
- Devis N° D-2023002 proposé par l'entreprise HAYEZ d'un montant de 8 376,28 € HT soit 10 051,54 € TTC

Le Conseil Municipal souhaite consulter une entreprise supplémentaire en ce qui concerne les travaux d'électricité, qui sera choisi si le montant du devis présenté est inférieur à celui de la société HAYEZ.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel.

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ces travaux.

6 – Remplacement du véhicule du Service Technique

Monsieur le Maire expose aux conseillers le besoin de remplacer le véhicule du service technique.

Les devis présentés par les divers prestataires consultés :

- Devis N° 222202 proposé par l'entreprise RENAULT MELUN d'un montant de 29 617,76 € HT soit 36 331,76 € TTC – 5000 Euro de prime de conversion soit 31 331,76 € TTC
- Devis N° 202310490640 proposé par l'entreprise JARDINS LOISIRS 77 d'un montant de 22 843,16 € soit 29 202,23 € TTC

Un projet participatif de la Région Ile de France est en cours pour trouver un financement complémentaire.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de lancer les demandes de subvention pour financer l'achat d'un véhicule pour le service technique (en particulier le budget participatif et le département).

7 – Loi des Energies Renouvelable

Le Conseil Municipal de Nanteau-sur-Essonne,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'environnement et en particulier son article L123-19-1 qui définit les conditions et limites dans lesquelles le principe de participation du public, prévu à l'article 7 de la Charte de l'environnement, est applicable aux décisions des autorités publiques ayant une incidence sur l'environnement lorsque celles-ci ne sont pas soumises, par les dispositions législatives qui leur sont applicables, à une procédure particulière organisant la participation du public à leur élaboration ;

VU le code de l'énergie et en particulier son article L141-5-3 relatif à la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables ainsi que de leurs ouvrages connexes ;

VU la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables ;

VU le décret n° 2020-456 du 21 avril 2020 relatif à la programmation pluriannuelle de l'énergie ;

VU le schéma régional climat air énergie de la région Ile-de-France approuvé par le conseil régional Ile-de-France le 23 novembre 2012 et arrêté par le Préfet de la région Île-de-France le 14 décembre 2012 ;

VU la délibération n° 2020-98 du conseil communautaire en date du 3 décembre 2020, adoptant le plan climat air énergie territorial de la Communauté de communes du Pays de Nemours

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies, pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables, en tenant compte de la nécessaire diversification des énergies renouvelables en fonction des potentiels du territoire et de la puissance d'énergies renouvelables déjà installée ;

CONSIDERANT que les zones d'accélération énergies renouvelables doivent être définies dans l'objectif de prévenir et de maîtriser les dangers ou les inconvénients qui résulteraient de l'implantation d'installations de production d'énergies ;

CONSIDERANT que l'élaboration des zones d'accélération énergies renouvelables doit faire l'objet d'une concertation du public et d'un débat en conseil communautaire ;

DECIDE

- D'ENGAGER la définition de zones d'accélération énergies renouvelables sur le territoire de la commune ;

- DE METTRE EN ŒUVRE les modalités d'élaboration suivantes, permettant la participation du public et des acteurs du territoire :

1. Identification des zones propices au développement des énergies renouvelables en considérant :

- diverses informations techniques : situation énergétique actuelle de la commune en termes de consommation et de production ; repérage des installations existantes ; récolement des potentiels connus pour les différentes sources d'énergies renouvelables sur le périmètre communal ; prise en compte des zones présentant des contraintes environnementales et/ou patrimoniales ; prise en compte de l'inventaire des zones d'activité économique ; etc.

- les intentions de projets connues ;

- les projets à venir qui répondent à des obligations réglementaires.

- Définition des priorités communales, en lien avec les objectifs énergie-climat supra-communales ;

Pour Nanteau les priorités sont les suivantes :

- prise en compte des espaces naturels de la commune (zones naturelles, zones classées, zones Natura 2000, ...),

- Pour le photovoltaïque et la géothermie, les zones d'accélération seront implantées uniquement sur les **périmètres urbanisés** des 3 villages de la commune : Bourg, Villetard et Bois Minard,

- exclusion de l'implantation d'éoliennes sur le territoire du Parc du Gatinais,

- Agrivoltaïsme limité aux zones agricoles en friches (Nanteau n'est a priori pas concerné),

- Aucun projet n'est à ce jour identifié pour la méthanisation ou l'hydro-électrique sur la commune.

3. Élaboration de projets de cartes par type d'énergie renouvelable, (annexées au présent procès-verbal) précisant les zones d'accélération par type de source renouvelable et estimant les puissance et/ou production énergétiques associées ;
4. Information auprès du public pour une durée de 3 semaines.
 - Le public est informé par distribution d'une information dans les boîtes à lettres ;
 - Les observations et propositions du public déposées en Mairie doivent parvenir à l'autorité administrative dans un délai qui ne peut être inférieure à 21 jours à compter de la mise à disposition ;
 - Les observations et propositions du public feront l'objet d'une synthèse.
5. Transmission des projets de zones d'accélération de la commune, ainsi que la synthèse de la consultation électronique du public, à la Communauté d'agglomération / Communauté de communes du Pays de Nemours pour l'organisation d'un débat au sein du conseil communautaire ;
6. Présentation des projets de zones d'accélération énergies renouvelables pour adoption par le conseil municipal ;
7. Transmission de la délibération du conseil municipal au référent préfectoral, accompagnée des zones d'accélération au format cartographique adéquat ;
 - Mise en ligne sur le site de la commune, pendant trois mois, des cartes présentant les zones d'accélération énergies renouvelables retenues, avec la synthèse des observations et propositions du public (avec indication de ce qui a pu être pris en compte) et dans un document séparé les motifs de la décision.

8 – Recensement 2024 – Nomination agent recenseur

Le Conseil Municipal de Nanteau-sur-Essonne,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de créer un emploi d'agent recenseur afin de réaliser les opérations du recensement 2024.

Conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de l'enquête de recensement qui se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024, il y a lieu de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité, d'agent recenseur à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

DECIDE de créer un emploi non permanent d'agent recenseur pour un accroissement saisonnier

d'activité, à temps non complet.

DECIDE que la rémunération de l'agent recenseur sera faite sur la base de la dotation forfaitaire versée à la commune, minorée des charges patronales et majorée des frais kilométriques.

Dit que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget 2024.

9 – Autorisation installation Food Truck

Le Conseil Municipal de Nanteau-sur-Essonne,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2122-1 à L2122-3 et L2125-1 à L2125-6,

Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-2,

Considérant que les collectivités territoriales peuvent délivrer, sur leur domaine public, des autorisations d'occupation temporaire, que ces actes unilatéraux sont précaires et peuvent être révoqués à tout moment par la personne publique propriétaire,

Considérant qu'ils ne confèrent pas de droits réels à l'occupant et sont soumis au paiement d'une redevance,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

Décide à compter du 1^{er} décembre 2023, de fixer les redevances de la façon suivante : 20 € par mois pour les food-truck, camion-pizza, etc. afin d'y pratiquer leur activité de commerce.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette affaire.

10 – Convention viabilité Hivernale – Département Seine et Marne

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la commune s'est engagée à déneiger le réseau routier départemental dit « de désenclavement » lors d'importantes chutes de neige.

Le Conseil Départemental pour sa part met à disposition de la commune une quantité de sel définie en fonction de l'importance de l'intervention.

Le déneigement qui incombe à la Commune de NANTEAU-SUR-ESSONNE consiste à nettoyer la D 36 a1, de l'entrée de Villetard jusqu'au panneau « STOP » de la rue de Clos Corbin pour un linéaire de 2 214 mètres.

La convention entre le Conseil Départemental et la commune doit être renouvelée cette année pour une durée de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec le Département dans le cadre d'opérations de déneigement sur le réseau départemental de désenclavement.

11 – Information et Questions divers

- La réunion d'achèvement des travaux d'enfouissement de Villetard s'est tenue la semaine dernière.

La séance est levée à 20 h 00
À Nanteau-sur-Essonne, le 01 décembre 2023

Le Maire,
Olivier MAUXION



Le secrétaire de séance
Xavier PUISEUX